

AVENANT A L'ACCORD DU 6 JANVIER 2004 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DE PREVOYANCE POUR LES RETRAITES DE L'ENCADREMENT DE L'EDITION

Afin de préciser les modalités d'application de l'accord du 6 janvier 2004, relatif à la mise en place d'un fonds de prévoyance pour les retraités de l'encadrement de l'édition, les parties signataires conviennent de procéder aux modifications suivantes :

Article 1^{er}

Le dernier alinéa du préambule est modifié comme suit :

« Il sera alimenté par les cotisations prévues à l'article 2, dont sont redevables les entreprises cotisant par ailleurs au Régime de prévoyance des employés de l'édition, ainsi que par une dotation initiale prélevée sur la réserve du fonds de prévoyance de l'édition. »

Article 2

Les dispositions de l'article 1er « Conditions d'attributions de l'allocation dépendance » sont complétées par la condition suivante :

« avoir été salarié d'une entreprise versant les cotisations prévues à l'article 2 du présent accord ; »

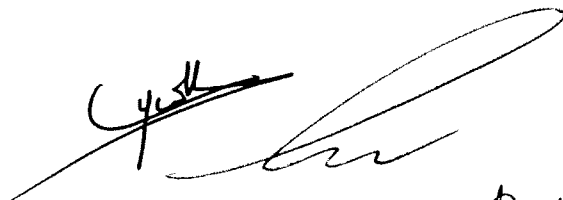
Article 3

Le premier alinéa de l'article 2 « Cotisations » est désormais rédigé de la façon suivante :

« Le taux de cotisation contractuel à la charge des salariés et des entreprises, cotisant par ailleurs au régime de prévoyance des employés de l'édition, est fixé comme suit au 1^{er} janvier 2004 ... »

Fait à Paris le 21 mars 2006

Le Syndicat national de l'édition



La Fédération de la culture et de la communication (CFE-CGC)



Le Syndicat national l'édition, de la librairie et de la distribution
(CFE-CGC)



La Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier
et de la communication (FILPAC-CGT)

L'Union fédérale des ingénieurs, cadres et techniciens du livre
et de la communication (CGT)

La Fédération communication, conseil, culture (CFDT)



Le Syndicat national livre-édition (CFDT)



La Fédération française des syndicats de la communication écrite,
graphique et audiovisuelle (CFTC)



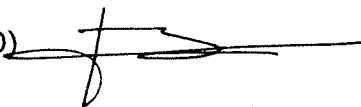
Le Syndicat national du personnel de l'édition, de la librairie et
des activités connexes (CFTC)



La Fédération des employés et cadres (CGT-FO)



Le Syndicat national de presse, d'édition et de publicité (FO)



Le Syndicat national des correcteurs et des métiers connexes (FO)

